

Formulaire Licence FFN - Majeurs

2021 2022

			Date de naissance : _
(obligatoire)	el : hlète handisport □	@	Tél (01) : Tél (02) :
s données vous conce	rnant conservées par informatique. Si	vous souhaitez exercer ce droit	ifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à joi et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez re , CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX
Informations	LICENCE COMPETITION	LICENCE «NATATION POUR TOU	USW (3) LICENCE ENCADREMENT
couhaite recevoir les ailings d'information de FN, Ligue, Comité et les ailings d'offres motionnelles de la FFN e ses partenaires.	Natation (1) Natation Artistique (1) Plongeon (1) Water-Polo Eau libre (1) Eau libre promotionelle (2)		
(2) Ne pouvant pas particip(1) Comprenant la catégori	er aux championnats de France		l'averse des fonctions d'éducatour enertif et/ou d'aveloitant
			d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constituits de mon identité seront trans par la FFN aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatist de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectue. J'ai compris, j'accepte ce contrôle et je m'engage à remplie le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 3
le certificat médical foumi contre-indication à la pratique de la contre-indication à la pratique de la contre-indication de la contre	mée "AGUA CHALLENGE", foit expressément attester de l'absence de fue de la Natation en eau-libre en Compétition. médical de non contre-indication est e ent d'une licence sportive, le soussigné ab affilié FFN un certificat médical d'absencins de trois ans. nterruption de licence depuis la fournitu	à atteste sur l'honneur (cocher le sence de contre-indication à la p ure de ce certificat	le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 3
le certificat médical foumi contre-indication à la pratique de la contre-indication à la pratique de la contre-indication de la contre	mée "AGUA CHALLENGE", foit expressément attester de l'absence de fue de la Natation en eau-libre en Compétition. médical de non contre-indication est e ent d'une licence sportive, le soussigné ab affilié FFN un certificat médical d'absencins de trois ans. nterruption de licence depuis la fournitu	à atteste sur l'honneur (cocher le sence de contre-indication à la p ure de ce certificat	s cases) pratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s)
- Lorsqu'un certificat - Pour le renouvelleme Avoir fourni à un cluen compétition, il y a r Ne pas avoir eu d'ir Avoir répondu NON	médical de non contre-indication est e ent d'une licence sportive, le soussigné de affilié FFN un certificat médical d'abencie de trois ans. aterruption de licence depuis la fourniture à toutes les questions du QS - Sport	e atteste sur l'honneur (cocher le atteste sur l'honneur (cocher le sence de contre-indication à la pure de ce certificat Majeurs dont le contenu est pré ASSURANCE ranties de base « Accidents Corp	le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 3 s cases) pratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s) cisé à l'annexe II-22 (art. A231-1) du code du sport
Lorsqu'un certificat Pour le renouvelleme Avoir fourni à un cluen compétition, il y a r Ne pas avoir eu d'ir Avoir répondu NON soussigné déclare a deçu et pris connaissance du besureur fédéral. Irantie de base « ind OUI, je souhaite bé NON, je renonce à remboursé en cas de	médical de non contre-indication est e ent d'une licence sportive, le soussigné de trois ans. Atterruption de licence depuis la fournitu à toutes les questions du QS - Sport d'une les questions du QS - Sport le ces informations minimales de gar pulletin permettant de souscrire person ividuelle accident » enéficier de la garantie « Individuelle Accident en la garantie « Individuelle de refus : environ 0,16 € TTC. Dans ce	e atteste sur l'honneur (cocher les atteste sur l'honneur (cocher les sence de contre-indication à la pure de ce certificat Majeurs dont le contenu est prés ASSURANCE ranties de base « Accidents Corpnellement des garanties complés coident » et «Assistance Rapatrie Accident » et «Assistance Ra	s cases) ratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s cisé à l'annexe II-22 (art. A231-1) du code du sport porels » attachées à la licence FFN mentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de ement» comprise dans la licence FFN. atriement» et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coû
Lorsqu'un certificat Pour le renouvelleme Avoir fourni à un cluen compétition, il y a r Ne pas avoir eu d'ir Avoir répondu NON soussigné déclare a eçu et pris connaissance du bissureur fédéral. rantie de base « ind OUI, je souhaite bé remboursé en cas or rantie complémenta OUI, je souhaite so	médical de non contre-indication est e ent d'une licence sportive, le soussigné de trois ans. Atterruption de licence depuis la fournitu à toutes les questions du QS - Sport d'une les questions du QS - Sport le ces informations minimales de gar pulletin permettant de souscrire person ividuelle accident » enéficier de la garantie « Individuelle Accident en la garantie « Individuelle de refus : environ 0,16 € TTC. Dans ce	e atteste sur l'honneur (cocher les atteste sur l'honneur (cocher les ence de contre-indication à la pure de ce certificat Majeurs dont le contenu est prés ASSURANCE Tranties de base « Accidents Corpnellement des garanties complés coident » et «Assistance Rapatrie Accident » et «Assistance Rapatrie cas, envoyer une copie de ce forans ce cas, remplir le formulaire	s cases) pratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s cisé à l'annexe II-22 (art. A231-1) du code du sport porels » attachées à la licence FFN mentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de mentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de mentaires et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coû primulaire auprès de la FFN)
Lorsqu'un certificat Pour le renouvelleme Avoir fourni à un cluen compétition, il y a r Ne pas avoir eu d'ir Avoir répondu NON soussigné déclare a eçu et pris connaissance du bissureur fédéral. rantie de base « ind OUI, je souhaite bé remboursé en cas crantie complémenta OUI, je souhaite so club et le renvoyer	médical de non contre-indication est e ent d'une licence sportive, le soussigné de affilié FFN un certificat médical d'abencie de trois ans. Interruption de licence depuis la fournitur à toutes les questions du QS - Sport soulletin permettant de souscrire person ividuelle accident » enéficier de la garantie « Individuelle Accident » enéficier de la garantie « Individuelle Accident » enéficier de la garantie « Individuelle de refus : environ 0,16 € TTC. Dans ce ire uscrire une option complémentaire. Da	e atteste sur l'honneur (cocher les atteste sur l'honneur (cocher les ence de contre-indication à la pure de ce certificat Majeurs dont le contenu est prés ASSURANCE Tranties de base « Accidents Corpnellement des garanties complés coident » et «Assistance Rapatrie Accident » et «Assistance Rapatrie cas, envoyer une copie de ce for ans ce cas, remplir le formulaire d'ordre de celui-ci.	s cases) ratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s cisé à l'annexe II-22 (art. A231-1) du code du sport porels » attachées à la licence FFN mentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de ement» comprise dans la licence FFN. atriement» et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coû primulaire auprès de la FFN) de souscription disponible auprès du
Lorsqu'un certificat Lorsqu'un certificat Pour le renouvelleme Avoir fourni à un cluen compétition, il y a r Ne pas avoir eu d'ir Avoir répondu NON soussigné déclare a leçu et pris connaissance du basureur fédéral. Irrantie de base « ind OUI, je souhaite bé NON, je renonce à remboursé en cas d'irrantie complémenta OUI, je souhaite so club et le renvoyer	médical de non contre-indication est e ent d'une licence sportive, le soussigné de trois ans. Interruption de licence depuis la fourniture à toutes les questions du QS - Sport d'une les questions du QS - Sport le ces informations minimales de garantie « Individuelle Action permettant de souscrire person dividuelle accident » Interruption de licence depuis la fourniture à toutes les questions du QS - Sport le ces informations minimales de garantie « Individuelle Action permettant de souscrire person dividuelle accident » Interruption de la garantie « Individuelle Action permettant de souscrire person dividuelle accident » Interruption de la garantie « Individuelle Action permettant de souscrire person de la garantie « Individuelle de refus : environ 0,16 € TTC. Dans ce ire luscrire une option complémentaire. Da à l'assureur en joignant un chèque à l'assureur en joignant un chèque à l'	e atteste sur l'honneur (cocher les atteste sur l'honneur (cocher les ence de contre-indication à la pure de ce certificat Majeurs dont le contenu est prés ASSURANCE Tranties de base « Accidents Corpnellement des garanties complés coident » et «Assistance Rapatrie Accident » et «Assistance Rapatrie cas, envoyer une copie de ce for ans ce cas, remplir le formulaire d'ordre de celui-ci.	s cases) sratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s cisé à l'annexe II-22 (art. A231-1) du code du sport corels » attachées à la licence FFN mentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de ement» comprise dans la licence FFN. striement» et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coû ormulaire auprès de la FFN)
- Lorsqu'un certificat - Pour le renouvelleme - Avoir fourni à un cluen compétition, il y a r - Ne pas avoir eu d'in - Avoir répondu NON - Reçu et pris connaissance du bissureur fédéral arantie de base « ind - NON, je renonce à remboursé en cas carantie complémenta - OUI, je souhaite so club et le renvoyer	médical de non contre-indication est e ent d'une licence sportive, le soussigné de trois ans. Interruption de licence depuis la fourniture à toutes les questions du QS - Sport d'une les questions du QS - Sport le ces informations minimales de garantie « Individuelle Action permettant de souscrire person dividuelle accident » Interruption de licence depuis la fourniture à toutes les questions du QS - Sport le ces informations minimales de garantie « Individuelle Action permettant de souscrire person dividuelle accident » Interruption de la garantie « Individuelle Action permettant de souscrire person dividuelle accident » Interruption de la garantie « Individuelle Action permettant de souscrire person de la garantie « Individuelle de refus : environ 0,16 € TTC. Dans ce ire luscrire une option complémentaire. Da à l'assureur en joignant un chèque à l'assureur en joignant un chèque à l'	e atteste sur l'honneur (cocher les atteste sur l'honneur (cocher les ence de contre-indication à la pure de ce certificat Majeurs dont le contenu est prés ASSURANCE Tranties de base « Accidents Corpnellement des garanties complés coident » et «Assistance Rapatrie Accident » et «Assistance Rapatrie cas, envoyer une copie de ce for ans ce cas, remplir le formulaire d'ordre de celui-ci.	s cases) ratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s cisé à l'annexe II-22 (art. A231-1) du code du sport porels » attachées à la licence FFN mentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de ement» comprise dans la licence FFN. triement» et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Codormulaire auprès de la FFN) de souscription disponible auprès du

1 er exemplaire au club 2 eec exemplaire au licencié

(le représentant légal pour les majeurs protégés)







Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN

www.ffnatation.fr ASSURES: • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours. dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : sont exclus de la Garantie : Les Dommages Interets punitifs ou exemplaires (punitive damages ou exemplary damages), les Dommages de survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : sont exclus de la Garantie : Les Dommages Interets punitifs ou exemplaires (punitive damages ou exemplary damages), les Dommages de la Garantie : Les Dommages de la Canada : sont exclus de la Canada : so POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

1 / RESPONSABILITE CIVILE: extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D. (1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par la Code des assurances) //// Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (kww.orias.ft) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels: Les conséquences pécuniaires d'atteintes physique à un animal. Dommages immatériels: Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. Dommages immatériels: Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. Sinistre: Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageable ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. Tiers: Tout personne autre que l'assuré responsable du dommage. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après : Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. * Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2 | INDIVIDUELLE ACCIDENT: extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. Invalidité permanente totale ou partielle : Privation de tout ou partiel et ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....) de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous

L'assuré pourra disposer de ce capital pour le rembouisement, après intervention de ses regimes de prevoyance obligation et company de company de le compan Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

<u>GARANTIES</u>	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES MOINS DE 16 ANS 16 ANS ET PLUS	8 000 € 31 000 €	8 000 € 46 000 €	8 000 € 60 000 €	Néant Néant
	Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
INVALIDITE	61 000 € 90 000 € 130 000 €			
Capital réductible en fonction du taux	Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	Frais réels			Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Sulcides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active . Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense . Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré . Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré . Accidents d'entre de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré . Accidents d'entre de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré . Accidents d'entre de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré . Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré .

3 [ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations: • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlêtes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53,04.86,20 - Fax. 01.53,04.86,87 - Mail : prest ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION:

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
Exemples d'options pouvant être	-	30 500 €		6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
souscrites	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation
	. 76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	